Statuts

Association Kangourou Sans Frontières

Adoptés par l'Assemblée Générale en décembre 1996
Modifiés par les Assemblées Générales de :
2004, 2008, 2011, 2017, 2018, 2021
A jour du 18ème novembre 2021

Article 1

1.1 Conformément aux dispositions de la loi française du 1er juillet 1901 et aux décrets-lois du 16ème août 1901, il est formé une association dénommée « Kangourou Sans Frontières » (ci-après dénommée l'« **Association** » ou « **AKSF** »). Sa durée est illimitée.

1.2 Son siège est situé : 7 rue de Castellane, 75008 Paris (France). Il pourra être transféré en tout autre lieu situé en France par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2

2.1 L'Association a pour but de promouvoir la diffusion de la culture mathématique de base par tous les moyens, et en particulier par l'organisation du jeu-concours Kangourou ayant lieu le même jour dans tous les pays concernés.

2.2 L'Association établira des relations amicales avec d'autres organisations ou associations internationales partageant les mêmes objectifs.

Article 3

3.1 Les moyens d'action de l'Association sont l'organisation du concours, ainsi que la réalisation et la diffusion des documents, logiciels, films, émissions, la mise en place de réseaux d'information ou d'animation, l'organisation de rencontres et d'échanges entre jeunes et entre professeurs, de colloques et de stages.

3.2 Les principes de l'organisation des jeux-concours nommés « Kangourou » dans chaque pays ou, dans les cas exceptionnels approuvés par l'Assemblée Générale, dans une région géographique (également désignée comme « pays ») sont fixés par l'Association. Chaque membre actif en charge de l'organisation du jeu-concours Kangourou en gère librement l'organisation dans son pays, sans que l'Association puisse être tenue pour responsable, ni financièrement, ni juridiquement, de l'organisation du concours dans le pays concerné.

Article 4

4.1 L'Association se compose de plusieurs catégories de membres :
- les membres actifs, divisés en deux catégories :
  - les membres actifs provisoires, personnes morales proposées par le Conseil d'Administration et confirmées à la majorité des deux tiers de l'Assemblée Générale ;

le titre de membre actif provisoire est valable pour une période maximale de trois ans ; après trois ans, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut accorder, à la majorité des deux tiers, le titre de membre actif à part entière ; dans le cas contraire, la qualité de membre se perd.

- les membres actifs à part entière, personnes morales qui ont été des membres actifs provisoires pendant trois ans et auxquels l'Assemblée Générale accorde, par une majorité des deux tiers, le statut de membres actifs à part entière.

Chaque membre actif désigne une personne physique en tant que son représentant officiel (qui dispose de la pleine autorité pour agir pour son compte), et en informe le Conseil d'Administration.

- les membres d'honneur, personnes physiques ayant rendu des services importants à l'Association qui reçoivent cette qualité sur proposition du Conseil d'Administration confirmée par une majorité des deux tiers de l'Assemblée Générale et qui sont dispensés de cotisation,

4.2 En 2017 (avant la Réunion Annuelle de 2017), aux fins de l'adoption des nouveaux statuts et du nouveau règlement intérieur de l'Association, le Conseil d'Administration a demandé à chaque membre actif existant de l'Association de désigner la personne morale qui le ou la remplacera (en tant que personne physique) et de notifier cette désignation au Conseil d'Administration. A la Réunion Annuelle de 2017, l'Assemblée Générale a décidé, souverainement, que : (i) les personnes morales désignées par les anciens membres actifs provisoires seront considérés comme des membres actifs provisoires ; et (ii) les personnes morales désignées par les anciens membres actifs à part entière seront considérés comme des membres actifs à part entière.

4.3 A la Réunion Annuelle de 2021, l'Assemblée Générale a décidé, souverainement, que la durée du titre de membre actif provisoire sera limitée à trois ans au maximum. Les membres actifs provisoires qui avaient le titre de membre actif provisoire avant l'Assemblée Générale de 2021, sont traités comme des membres actifs provisoires selon la description du titre de membre actif provisoire dans les statuts qui étaient valables au moment où ils ont obtenu le titre de membre actif provisoire.

Article 5

5.1 Les listes des membres actifs provisoires et à part entière, et des membres d'honneur qui indique également les pays représentés par chacun d'entre eux, et, pour les membres actifs provisoires, l'année d'obtention de la titre de membre actif sont annexées aux présents statuts. L'Assemblée Générale délibère souverainement quant à l'inclusion de nouveaux membres sur ces listes.

5.2 La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission notifiée par lettre recommandée (avec accusé de réception) au Président de l'Association ;
- la dissolution, pour quelques causes que ce soit, d'un membre actif ;
- la fin du mandat d'un membre actif provisoire qui n'a pas obtenu le titre de membre actif effectif par l'Assemblée Générale ;
- le décès d'un membre d'honneur ; ou
- l'exclusion proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par une majorité de l'Assemblée Générale (dans les conditions prévues à l'Article 13.2 des présents statuts) pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou tout autre motif grave (par exemple : manquement aux obligations prévues par les

présents statuts ou le règlement intérieur de l'Association, ou comportement manifestement incompatible avec l'objet ou le bon fonctionnement de l'Association), l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense. Le membre concerné est autorisé à participer à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur son exclusion.

5.3 En cas de perte de la qualité de membre actif de l'Association, le Conseil d'Administration peut désigner toute personne morale (y compris un autre membre actif) pour organiser le jeu-concours dans le pays concerné, pour une durée courant jusqu'à la nomination d'un nouveau membre actif provisoire.

Article 6

6.1 Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations,
- les conventions passées avec des institutions ou organisations nationales ou internationales,
- les subventions publiques,
- les dons manuels et aides privées que l'Association peut recevoir,
- toute autre ressource non interdite par les lois et les règlements en vigueur.

6.2 L'Association ne peut distribuer, directement ou indirectement, ses actifs ou ressources à ses membres.

Article 7

7.1 Le Conseil d'Administration comprend au plus 9 membres (y compris le Président), choisis parmi les membres actifs à part entière de l'Association. Ces membres actifs à part entière sont représentés au sein du Conseil d'Administration par leur représentant officiel, qui devra jouir du plein exercice de ses droits civiques, qu'ils auront chacun désigné. Le Président de l'Association préside le Conseil d'Administration.

7.2 Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale à la majorité spécifiée à l'Article 13.2 de ces statuts. Trois membres du Conseil d'Administration seront élus conformément à l'Article 7.5.

7.3 Tout membre actif à part entière peut se porter candidat aux fonctions de membre du Conseil d'Administration, sous réserve que cette candidature soit parrainée par au moins trois autres membres actifs à part entière. L'élection des membres du Conseil d'Administration est organisée et supervisée par un comité électoral (ci-après désigné le « **Comité Électoral** »). Le Comité Électoral se compose de trois membres désignés par l'Assemblée Générale (à la majorité spécifiée à l'Article 13.2 de ces statuts) sur proposition du Président.

7.4 La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est fixée à 3 années. Les membres du Conseil d'Administration sortant sont immédiatement rééligibles. Chaque année s'entend de la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles.

7.5 Trois membres du Conseil d'Administration seront spécifiquement en charge de l'organisation de la réunion annuelle (ci-après, l' « Réunion Annuelle »), qui sélectionnera également les questions pour le jeu-concours. Ces trois membres sont

élus par l'Assemblée Générale comme l'organisateur d'une Réunion Annuelle. Chaque membre organisant la Réunion Annuelle d'une année donnée (i) rejoint le Conseil d'Administration immédiatement après la Réunion Annuelle deux ans avant cette année donnée, et (ii) quitte le Conseil d'Administration immédiatement après la tenue de l'Assemblée Générale de l'année qui suit cette année donnée.

7.6 En cas de vacances d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, ce dernier peut procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire (cooptations). Le Conseil d'Administration est tenu de procéder à ces nominations lorsque le nombre de ses membres est réduit à moins de 5. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale. Si cette ratification est refusée, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil d'Administration depuis la ou les cooptations n'en demeurent pas moins valables. Les membres du Conseil d'Administration cooptés ne sont investis de leurs fonctions que pour la durée du congé du membre qu'ils remplacent et au plus pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

7.7 Le mandat des membres du Conseil d'Administration prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre actif de l'Association, la révocation prononcée par l'Assemblée Générale (cette dernière pouvant intervenir sur incident de séance), ou dans les circonstances prévues aux Articles 7.4 et 7.5.

7.8 Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont non-rémunérées.

7.9 Le Conseil d'Administration assure la gestion courante de l'Association. Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du Président :
- Aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins 1 fois par an, ou
- si la réunion est demandée par au moins 4 membres du Conseil d'Administration.

7.10 Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration sont adressées 15 jours avant la réunion par courrier postal ou électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président ou par les membres du Conseil d'Administration qui ont demandé la réunion.

7.11 Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'Association (ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation), ou bien par télé ou vidéo-conférence.

7.12 Le Conseil d'Administration peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Tout membre du Conseil d'Administration, absent ou empêché, peut donner par écrit mandat à un autre membre du Conseil d'Administration de le représenter à une réunion du Conseil d'Administration.

7.13 Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

7.14 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale par les statuts.

7.15 Le Conseil d'Administration autorise le Président à représenter l'Association en justice et à arrêter les comptes de l'exercice écoulé.

Article 8

8.1 Le Président de l'Association est élu par l'Assemblée Générale (à la majorité prévue par l'Article 13.2 de ces statuts).

8.2 Tout membre actif à part entière peut être candidat aux fonctions de Président, sous réserve que cette candidature soit parrainée par au moins trois autres membres actifs à part entière. L'élection du Président est supervisée par le Comité Électoral (comme prévu à l'Article 7.3).

8.3 Le Président (représenté par une personne physique, comme prévu à l'Article 7.1) est élu pour une mandat de trois ans et peut être immédiatement être réélu. Chaque année s'entend de la fin d'une Réunion Annuelle à la fin de la prochaine. Aucun Président ne peut occuper ses fonctions pendant plus de trois mandats consécutifs.

8.4 Le Président représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'Association.

Article 9

9.1 Le Conseil d'Administration élit à bulletin secret parmi l'ensemble de ses membres (représentés par des personnes physiques), un Vice-Président, un secrétaire et un trésorier.

9.2 Le Vice-Président, le secrétaire et le trésorier sont élus jusqu'à ce que leur mandat au sein du Conseil d'Administration prenne fin, et en toute hypothèse, pour un mandat de trois ans au plus, et peuvent immédiatement être réélus.

9.3 Le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

9.4 Le secrétaire est chargé des convocations en accord avec le Président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

9.5 Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale lors de la Réunion Annuelle.

Article 10

10.1 L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres de l'Association et se réunit au moins une fois par an.

10.2 L'Assemblée Générale est convoquée par le Président, les membres devant être informés de son lieu et de sa date un mois avant sa tenue.

10.3 Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration et communiqué aux membres au moins quinze jours avant la Réunion Annuelle.

10.4 A la Réunion Annuelle, l'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, la situation financière et morale de l'Association.

10.5 A la Réunion Annuelle, l'Assemblée Générale:
- approuve annuellement le rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant la situation de l'Association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'évolution prévisible ;
- approuve annuellement le rapport sur la situation financière de l'Association établi par le trésorier, les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivante ;
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour ;
- pourvoit au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration et ratifie les nominations faites à titre provisoire ;
- révoque les membres du Conseil d'Administration (même si cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour) ; et
- autorise la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration.

Article 11

11.1 Une Assemblée Générale extraordinaire peut être réunie par le Président ou sur la demande de quatre membres du Conseil d'Administration, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs à part entière de l'Association.

Article 12

12.1 Un règlement intérieur est établi par l'Assemblée Générale, qui est la seule compétente pour le modifier ou l'abroger.

12.2 Ce règlement fixe les divers points non prévus par ces statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 13

13.1 Le droit de vote est réservé aux membres actifs.

13.2 L'Assemblée Générale ne délibère valablement, sur première convocation, que si la moitié au moins des membres actifs sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai d'un jour après la première réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés. Sous réserve des articles 4.1, 13.3 et 15.1, les délibérations de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

13.3 Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration ou de dix membres actifs à part entière; les propositions doivent parvenir aux membres actifs un mois avant la Réunion Annuelle où l'Assemblée Générale statuera à leur sujet. Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Article 14

14.1 L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 15

15.1 En cas de dissolution prononcée par deux tiers au moins des membres actifs présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au le décret du 16ème août 1901.

Annexe I – Liste des membres actifs à part entière

#	Full Active Members	Country	Code
1	Albanian Mathematical Association (SHSHM)	Albanie	AL
2	Ayb Educational Foundation	Arménie	AM
3	Fundación Olimpiada Matemática Argentina	Argentine	AR
4	Känguru der Mathematik - Österreich	Autriche	AT
5	The Trustee for the Australian Maths Trust	Australie	AU
6	The Institute of Education of Azerbaijan Republic	Azerbaïdjan	AZ
7	Foundation Talentium	Bosnie-Herzégovine	BA
8	Vlaamse Wiskunde Olympiade vzw	Belgique	BE
9	Association "European Kangaroo"	Bulgarie	BG
10	Sociedad Bolivariana de Educación Matemática	Bolivie	BO
11	UPMAT BRASIL EDUCACIONAL LTDA	Brésil	BR
12	Public Association “Belaruskaya asatsiyatsiya ”Konkurs”	Bélarus	BY
13	Canadian Math Kangaroo Contest	Canada	CA
14	Känguru Schweiz	Suisse	CH
15	Departamento de Matemática - Universidad de La Frontera	Chili	CL
16	UAN - Olimpiadas Colombianas de Matemáticas	Colombie	CO
17	Canguro Matemático	Costa Rica	CR
18	Institut d'Estudis Catalans - Societat Catalana de Matemàtiques	Catalogne	CT
19	THALES FOUNDATION	Chypre	CY
20	Union of Czech Mathematicians and Physicists	République tchèque	CZ
21	Mathematikwettbewerb Känguru e.V.	Allemagne	DE
22	Danmarks Matematiklærerforening	Danemark	DK
23	Fundación Ayudar me da Vida	République dominicaine	DO
24	Escuela Superior Politécnica del Litoral	Équateur	EC
25	Estonian Mathematical Society	Estonie	EE
26	Asociacion Canguro Matematico Europeo	Espagne	ES
27	Viipurin Reaalikoulu Oy	Finlande	FI
28	ACL - Éditions du Kangourou	France	FR
29	ΚΑΓΚΟΥΡΟ ΕΛΛΑΣ (Kagouro Ellas)	Grèce	GR
30	Hrvatsko matematičko društvo	Croatie	HR
31	MaTe Alapítvány	Hongrie	HU
32	Kaye Academic College of Education	Israël	IL

33	International Olympiad Academy	Inde	IN
34	Fatemi Cultural Institute	Iran	IR
35	Associazione Culturale Kangourou Italia	Italie	IT
36	Republican Scientific and Practical Center "Daryn"	Kazakhstan	KZ
37	Lithuanian Mathematical Society	Lituanie	LT
38	Informācijas sistēmu menedžmenta augstskola	Lettonie	LV
39	Public Association Educational Centre “VEGA”	Moldavie	MD
40	ARMAGANKA Skopje	Macédoine du Nord	MK
41	T and H Maths Centre	Myanmar	MM
42	Mongolian "SORIL" Testing Center	Mongolie	MN
43	Sociedad Matemática Mexicana	Mexique	MX
44	Ardent Educational Consultants SB	Malaisie	MY
45	International Academy for the Gifted LTD/GTE	Nigéria	NG
46	Stichting Wiskunde Kangoeroe	Pays-Bas	NL
47	Norwegian Centre for Mathematics Education	Norvège	NO
48	Fundacion Olimpiada Panamena de Matematica	Panama	PA
49	MTG Philippines	Philippines	PH
50	INNOVATIVE LEARNING	Pakistan	PK
51	Towarzystwo Upowszechniania Wiedzy i Nauk Matematycznych	Pologne	PL
52	University of Puerto Rico at Mayaguez (Math Department)	Porto Rico	PR
53	Universidade de Coimbra	Portugal	PT
54	OMAPA	Paraguay	PY
55	EDITURA SIGMA	Roumanie	RO
56	Mathematical Society of Serbia	Serbie	RS
57	Institute of Productive Learning	Russie	RU
58	King Abdulaziz and His Companions Foundation for Giftedness and Creativity	Arabie saoudite	SA
59	National Centre for Mathematics Education	Suède	SE
60	Singapore International Math Contests Centre	Singapour	SG
61	Society of Mathematicians, Physicists and Astronomers of Slovenia (DMFA Slovenije)	Slovénie	SI
62	Talentída, n. o.	Slovaquie	SK
63	State Educational Institution Lyceum for Gifted Students in Dushanbe	Tadjikistan	TJ
64	Kanguru Eğitim Ve Sınav Hizmetleri Ltd. Şti.	Turquie	TK
65	Concours de Mathématiques Kangourou de Tunisie	Tunisie	TN

66	Lviv`s Physics and Mathematics Lyceum	Ukraine	UA
67	UK Mathematics Trust	Royaume-Uni	UK
68	Math Kangaroo in USA, NFP	États-Unis	US
69	Fundación Olimpiada Nacional de Matemática	Uruguay	UY
70	“OLYMPIA” Limited Liability Company	Ouzbékistan	UZ
71	Asociación Venezolana de Competencias Matemáticas	Venezuela	VE
72	ATOMI	Kosovo	XK

Annexe II – Liste des membres actifs provisoires

#	Provisional Active Members	Country	Code	Since
1	Ministry of Education (MoE)	Émirats arabes unis	AE	2021
2	Seed International Group Ltd (ASDAN China)	Chine	CN	2021
3	Association Algérienne pour le Développement de l'Enseignement des Mathématiques et Technologies de l'Information (A²DEMTI)	Algérie	DZ	2021
4	EduMeter Egypt	Égypte	EG	2021
5	Kenguru Sazghvrebis Gareshe	Géorgie	GE	2021
6	Magic Square Association Limited	Hongkong	HK	2021
7	Mathematics Education Clinic (Klinik Pendidikan MIPA / KPM)	Indonésie	ID	2021
8	Stirling Education	Irak	IQ	2021
9	Halls of Learning	Jamaïque	JM	2021
10	BCS company	Kirghizistan	KG	2021
11	Bright Consultant Education and Travel Co ltd	Cambodge	KH	2021
12	Math Kangaroo Korea Association	Corée du Sud	KR	2021
13	SABAH AL AHMAD Center for Giftedness and Creativity	Koweït	KW	2021
14	NGO Tinker	Monténégro	ME	2021
15	Associacao Willow	Mozambique	MZ	2021
16	NZ Mathematics Enrichment Trust	Nouvelle-Zélande	NZ	2021
17	Binaria Matemática	Pérou	PE	2019
18	Khabraa El-Taleem center for Training and Languages	Palestine	PS	2021
19	Phi Learning Centre Co. Ltd.	Thaïlande	TH	2021
20	Chinese Mathematics Association	République de Chine (Taiwan)	TW	2021
21	IEG Global	Viet Nam	VN	2021
22	South African Mathematics Foundation (SAMF)	Afrique du Sud	ZA	2021

Annexe III – Liste des membres d’honneur

#	Membres d’honneur
1	André Deledicq